



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## insertion professionnelle

Question écrite n° 43358

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la disparition à Grenoble et partout en France de l'AFIJ (Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes). Créée en 1994 par les mutuelles et les organisations étudiantes, elle avait accompagné vers l'emploi plus de 800 000 jeunes issus de l'enseignement supérieur, diplômés ou non. Des jeunes « exposés aux discriminations à l'embauche, des jeunes en échec universitaire, des jeunes en grandes difficultés sociales ». Elle met un terme à ses activités « faute de soutien de l'État pour les années à venir ». L'antenne Alpes revendiquant un budget à l'équilibre grâce aux collectivités locales, elle souhaite l'alerter sur le fait que la disparition de cette structure nationale va laisser de nombreux jeunes dans l'embarras et les missions locales débordées. Par conséquent, elle lui demande de revenir sur cette décision lourde de conséquences alors que le Président de la République vient d'inviter les dirigeants européens à lutter contre le chômage des jeunes.

### Texte de la réponse

L'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ), qui bénéficiait, depuis sa création, de subventions de l'Etat aux niveaux central et déconcentré, a informé le ministère de l'emploi de sa situation financière très difficile en fin d'année 2012. Ces difficultés avaient amené la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) à verser des subventions supplémentaires d'urgence à hauteur de 500 000 € début 2013, dans un calendrier exceptionnel, en complément de la subvention annuelle de 225 000 € déjà accordée par cette seule direction. Une mission d'inspection : inspection générale des affaires sociales-inspection générale des finances-inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS-IGF-IGAENR) avait été lancée dans le même temps afin de clarifier la situation et les perspectives de l'association. Le rapport d'inspection, rendu public le 2 août 2013, a mis en évidence la crise structurelle du modèle de financement de l'AFIJ et l'absence de plus-value significative de son activité sur l'insertion des jeunes. Il préconisait donc, dans un contexte très contraint pour les finances publiques, d'assumer la cessation d'activité de l'AFIJ, ces activités pouvant être assurées par les autres acteurs du service public de l'emploi. Il faut noter que pôle emploi et les missions locales accompagnent déjà respectivement 300 000 jeunes diplômés par an, là où l'APEC en suivait 30 000. Les trois financeurs nationaux de l'association que sont le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère en charge de la ville et le ministère de l'emploi ont ainsi décidé conjointement de ne pas accorder d'aide complémentaire à l'association en 2013. Parallèlement, le Premier ministre, le ministre chargé de l'emploi et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagés à poursuivre l'accompagnement des jeunes issus de l'enseignement supérieur et à accompagner le reclassement des salariés de l'association l'AFIJ. A cet effet, un message a été adressé aux directions régionales de l'économie, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour prendre rapidement contact avec les antennes locales de l'association afin qu'un relais par les acteurs du service public de l'emploi (SPE) puisse être organisé pour chaque jeune actuellement accompagné individuellement par l'association. Une information plus large des partenaires de l'AFIJ et des jeunes en contact

avec l'association a été organisée sur les dispositions mises en oeuvre pour garantir une continuité de service par l'ensemble des intervenants préparant l'insertion professionnelle des étudiants (structure de l'insertion professionnelle des universités en particulier) et accompagnant l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'enseignement supérieur, diplômés ou non (pôle emploi, missions locales, association pour l'emploi des cadres (APEC)...). Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a également sensibilisé les présidents d'université afin de relayer ces informations. Enfin, la DGEFP a mis en places les mesures d'accompagnement nécessaires au reclassement des salariés de l'AFIJ et à l'intégration au sein du SPE de ceux qui le souhaitent. La fin des activités de l'AFIJ ne signifie en aucune manière l'arrêt de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés. Dans le cadre du plan « priorité jeunesse », un protocole pour l'insertion professionnelle des étudiants a été signé le 25 février 2014 par le ministre de l'emploi et la ministre de l'enseignement supérieur avec la conférence des présidents d'université et les représentants du service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales et APEC). Ce protocole vise à développer les partenariats concrets pour construire une offre lisible pour les étudiants permettant de leur proposer un accompagnement adapté à tout moment de leur parcours et quelle que soit leur problématique (abandon, décrochage, orientation ou réorientation, recherche de stage ou d'emploi...). Il s'agit plus particulièrement : - d'intensifier les liens entre l'orientation scolaire et universitaire et les carrières professionnelles, - de renforcer l'appui méthodologique et technique aux services universitaires compétents afin qu'ils optimisent leur offre de service, - de préparer plus systématiquement les jeunes aux démarches d'entrée sur le marché du travail et de permettre une continuité de la démarche entre l'avant et l'après-diplôme, - d'appréhender globalement l'insertion sociale et le parcours vers l'autonomie des jeunes, en particulier pour les moins favorisés.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Virginie Duby-Muller](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43358

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 novembre 2013](#), page 12308

**Réponse publiée au JO le :** [1er avril 2014](#), page 3100